

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-neuf juin à dix-neuf heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Mmes Barbara DUBUISSON, Janique SIMON, Céline VASTEL Mrs, Rudy ALEXANDRE Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absents excusés : Myriam CAVRET (pouvoir à Céline VASTEL), Nathalie LUCE (pouvoir à Janique SIMON), Rémy CARRIER (pouvoir à Evelyne MOUCHEL).

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

I - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL - **Délibération**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de signer une convention de mise à disposition du local communal avec la future épicerie participative.

Cependant, elle ne pourra la signer en tant que représentante de la collectivité, au vu de sa position dans le bureau de l'association.

C'est madame COUVREUR, première adjointe, qui pourra effectuer cette démarche.

Madame le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire adjointe à signer toutes les écritures correspondantes.

II - DEVIS VOIRIE MODIFIÉ - Délibération

Messieurs LECONTE et MAHIER présentent au conseil le devis de l'entreprise COLAS relatif à la réfection d'une partie des voies communales : la Vasloterie, Hameau Joly et le hameau Vincent d'un montant de 40 047.53 € HT.

Ils informent aussi l'assemblée de la nécessité de rénover le revêtement du cimetière d'un montant de 2 052.66 € HT réalisé également par l'entreprise COLAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les devis de l'entreprise COLAS pour un montant de :

40 047.53 € HT et 2 052.66 € HT.

AUTORISE Madame le maire à signer les devis et les écritures comptables correspondantes.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

III- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - Délibération

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, madame le maire propose de créer un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2024.

Madame le maire demande au conseil de l'autoriser à recruter un demandeur d'emploi remplissant les conditions d'accès au PEC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif PEC
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention correspondante avec France Travail et à signer un contrat de travail avec le futur bénéficiaire du contrat aidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.